

## 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent à toutes les ventes de BIBUS METALS GmbH („Bibus“) aux clients. Les conditions différentes des clients ne s'appliquent pas tant que Bibus ne les a pas expressément acceptées par écrit.

Elles s'appliquent également à toutes futures transactions avec l'acheteur, notamment en cas de commandes sur appel et de contrats-cadres.

## 2. Offres et commandes

Nos prix et majorations sont toujours sans engagement. Nos offres sont valables uniquement dans le cadre d'une décision immédiate et sous réserve d'acceptation de l'usine. Si les conditions du marché sur lesquelles les tarifs sont fondés venaient à changer (hausse de prix en raison de majorations pour les alliages, augmentations des frais de douane, de transport ou augmentations de prix imposées par les autorités, mesures monétaires liées aux devises telles qu'une nouvelle fixation des cours de change, et autres), Bibus est en droit d'adapter les prix et conditions aux conditions qui ont évolué. Ils sont sans engagement pour les marchandises au départ de l'entrepôt ou de l'entrepôt de l'usine. Les ventes et tous autres actes juridiques auxquels participent nos représentants ou employés ne sont obligatoires pour Bibus que si Bibus les confirme par écrit. Les commandes de clients au départ de l'usine de fabrication ne sont fermes pour Bibus qu'après que Bibus en a confirmé l'acceptation par écrit.

## 3. Spécifications

Après expiration des délais fixés dans les offres de Bibus, toutes spécifications de la part du client concernant les différentes marchandises ne pourront plus être effectuées. En outre, Bibus n'accepte des spécifications que sous réserve qu'elles soient acceptées par l'usine de fabrication auprès de laquelle Bibus se procure la marchandise.

## 4. Paiement

Les factures de Bibus doivent être acquittées dans la devise de la facture dans un délai de 30 jours suivant la date de la facture, sauf disposition contractuelle contraire. Passé ce délai, des intérêts de retard d'au moins 6 % par an sont dus à moins que des intérêts de retard plus élevés n'aient été convenus. Indépendamment de la date d'arrivée de la marchandise chez l'acheteur, la date de livraison est le jour de la remise de la marchandise au lieu de départ ou au transporteur.

Nous nous réservons le droit de mettre à disposition les expériences en matière de paiement sur un portail d'information. Des frais de sommation et d'encaissement sont prélevés en cas de retard de paiement.

En plus, Bibus est en droit d'adapter les conditions de paiement en cas de changement des conditions du marché ou de mauvaises expériences de paiement avec un client (par ex. en adaptant les délais de paiement, les intérêts de retard, etc.).

La marchandise livrée reste la propriété de Bibus jusqu'à son paiement intégral.

## 5. Livraison

Les délais de livraison fixés par le client ou mentionnés par Bibus ne sont pas des délais fixes. Les délais de livraison se prolongent si des obstacles sur lesquels Bibus n'a aucune influence venaient à survenir. **Le client ne peut faire valoir des droits envers Bibus en cas de livraison retardée ou de non-livraison que s'il prouve la préméditation ou la négligence grossière de Bibus.**

Si le client souhaite avoir des certificats de réception ou de contrôle, il doit le faire savoir au plus tard lors de la passation de sa commande. Les coûts des certificats et des procédures de contrôle sont à la charge du client.

Les indications, relatives au poids et au volume de la livraison, ayant été déterminées dans les usines de fabrication ou dans l'entrepôt font référence pour l'établissement de la facture de Bibus. Les valeurs de tolérance en vigueur dans les usines de fabrication s'appliquent aussi à la livraison de Bibus.

Si l'on convient d'une livraison sur appel, le client est tenu d'appeler la totalité de la quantité de marchandise convenue contractuellement au plus tard à la fin de la période contractuelle de 12 mois si aucun autre délai d'appel n'a été convenu. Si le client omet l'appel dans ce délai, Bibus peut (i) renoncer à la livraison du volume contractuel qui n'a pas encore été appelé et demander des dommages et intérêts (intérêt contractuel positif), (ii) ou déclarer la résiliation du contrat et demander des dommages et intérêts (intérêt contractuel négatif) ou (iii) continuer d'exiger que le client prenne la livraison du volume contractuel non encore appelé et demander des dommages et intérêts résultant du retard.

Pour le volume qui n'a pas encore été appelé, le client est redevable d'intérêts de retard d'au moins 6 % par an à moins que des intérêts de retard plus élevés n'aient été convenus. Le client assume en outre le risque de la perte accidentelle ou de la détérioration accidentelle de la marchandise.

## 6. Transport

Le transport de la marchandise est entièrement au compte du client, toute responsabilité de Bibus pour le transport, l'expédition et l'emballage étant exclue. Les profits et les risques passent au client lorsque la marchandise quitte l'usine de fabrication ou l'entrepôt. Ce transfert des risques s'applique également si exceptionnellement Bibus prend partiellement ou intégralement en charge les coûts de transport. En outre, les règles des INCOTERMS dans la version la plus récente s'appliquent.

## 7. Garantie, réclamations

L'acheteur s'engage à vérifier soigneusement dès réception si la marchandise est complète et correcte et à signaler par écrit et sans délai des divergences.

Le client est tenu de vérifier l'état des livraisons de marchandises dans un délai de dix jours après leur réception. Les réclamations du client concernant les livraisons de marchandises doivent être notifiées à Bibus par écrit et de façon détaillée par quantité / sorte, dans un délai de dix jours après réception de la marchandise ou (en cas de vice caché) dès sa découverte.

Tous les droits découlant de défauts matériels expirent après douze mois suivant la réception de la marchandise dans la mesure où des dispositions légales obligatoires n'imposent pas à Bibus une responsabilité d'une durée plus longue.

L'acheteur doit donner à Bibus l'occasion d'inspecter la marchandise faisant l'objet de la réclamation dans l'état à la livraison. Si l'acheteur ne satisfait pas ces obligations ou retarde la réclamation pour défaut, la livraison est réputée acceptée. En cas de réclamation justifiée pour défaut, Bibus a le choix soit de reprendre la marchandise défectueuse non transformée et de procéder à une compensation en nature soit de compenser la perte de valeur en versant une somme d'argent. **Toute autre revendication de dommages et intérêts, de perte de profit, d'intérêts et de pénalités de retard à l'encontre de Bibus est exclue.**

## 8. Événements extraordinaires

Les événements extraordinaires qui compliquent fortement l'exécution conforme au contrat ou qui la rendent inacceptable pour Bibus (par ex. restrictions officielles promulguées d'une manière générale ou décrétées spécifiquement, pénurie de matières premières, interruption temporaire de l'exploitation, grève, guerre, pandémie, épidémie) et qui étaient imprévisibles à la conclusion du contrat, autorisent Bibus à sa convenance, soit à repousser les délais de livraison que Bibus a indiqués soit à ne pas procéder à la livraison, intégralement ou partiellement, sans que l'acheteur ne puisse formuler de quelconques demandes d'indemnisation ou autres à l'encontre de Bibus.

## 9. Protection des données

La protection et la collecte, le traitement et l'utilisation légaux de vos données à caractère personnel sont une préoccupation importante pour Bibus et sont fondés sur des dispositions légales. Sur demande, vous obtiendrez d'autres informations à propos de la protection des données.

## 10. Lieu d'exécution, tribunal compétent et droit applicable

Le lieu d'exécution pour toutes les obligations des deux parties est le siège de notre filiale respective, sauf indication contraire dans ces conditions générales de vente.

Pour tous les litiges seul le tribunal de Essen est compétent.

C'est le droit allemand qui s'applique à ces conditions générales de vente et à tous actes juridiques entre Bibus et l'acheteur à l'exclusion de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises.

## 11. Nullité partielle

Dans le cas où certaines dispositions de ces conditions générales de vente seraient caduques ou le deviendraient, la validité des autres dispositions ou conventions ne sera pas affectée.

Version 06/2020